



## COMMUNE DE PUYMERAS

### *PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures 00*

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Anne de VILHET ; messieurs Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Manon YTIER à Marc MOINIER

**Absents excusés** : André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, David SAMBUCHI, Olivier GIRARD, Michel FARE

Quorum : 8

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024
- ✓ Délibération approuvant la signature de la convention territoriale globale avec la CAF et la MSA
- ✓ RPQS 2023
- ✓ Don parcelles BERTHET-RAYNE
- ✓ Convention de passage DESSALLES
- ✓ Coupes de bois
- ✓ Urbanisme
- ✓ Questions diverses

---

Anne de VILHET est nommée secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024. Adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR****Délibération 2024\_D36 : approbation de la convention territoriale globale 2025-2029 avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse**

Monsieur le Maire rappelle que le CAF de Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont souhaité de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) qui prend fin en 2024.

La CTG pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de renforcer et coordonner les actions en faveur des familles sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux, à travers une approche partenariale impliquant la CAF, la MSA, et les collectivités locales.

Elle vise notamment à développer des services adaptés aux besoins des familles, à améliorer l'accès aux droits, à favoriser l'inclusion sociale et la mobilité, et à soutenir l'animation de la vie sociale ;

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles. Elle définit des orientations thématiques qui détermineront les projets prioritaires à conduire sur les 5 années à venir.

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la CAF réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficultés.

La convention doit être signée pour une période de 5 ans entre la CAF, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les 19 communes de l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) approuvée par le conseil d'administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération 2019\_D49 de la commune et la délibération de la CCVV n° 026-2020 approuvant la convention CTG 2020-2023

VU la délibération 2022\_D25 de la commune et la délibération de la CCVV n° 051-2022 approuvant par avenant la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal,****Ouï l'exposé du Maire,****Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et tous documents afférents à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la cadre de cette convention notamment à travers la mobilisation des ressources humaines et financières adaptés.

## **Délibération 2024\_D37 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **Délibération 2024\_D38 : Don parcelles BERTHET-RAYNE**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de monsieur Pierre BERTHET-RAYNE et consorts concernant la vente à la commune des parcelles C1, C2, D43, D48 et D51 d'une superficie totale de 6 ha 05 a 06 ca appartenant à M. Pierre BERTHET-RAYNE et de la parcelle D45 d'une superficie de 4 ha 78 a 79 ca appartenant aux consorts BERTHET-RAYNE.

Il indique que ces parcelles sont des bois situés à Gourbières et aux Estagnols.  
Il précise que cette vente aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique (1.00 €).

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition d'une superficie de 6 ha 05 a 06 ca appartenant à M. Pierre BERTHET-RAYNE ;
- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition d'une superficie de 4 ha 78 a 79 ca appartenant aux consorts BERTHET-RAYNE ;
- ✓ **DIT** que l'acquisition de ces terrains aura lieu moyennant un euro symbolique (1.00 €) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **SOLLICITE**, en l'absence de DUP, le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

## Convention de servitude de passage de canalisation d'eau

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de monsieur Vincent DESSALLES de traverser le chemin de Piégon et le chemin de Saint Georges afin d'y installer une canalisation sous-terrainne d'eau.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur Vincent DESSALLES, à bénéficier d'une servitude de passage sous le chemin de Piégon, à partir de l'angle de la parcelle B203 et B530 pour rejoindre la parcelle B193 via le fossé bordant le chemin de Piégon dans un premier temps puis sous le chemin de Saint Georges entre la B37 et la B193.
- **D'HABILITER** monsieur le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- **D'ACCEPTER** que monsieur Vincent DESSALLES ou ses mandataires pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- **QUE** cette autorisation de passage soit accordée à titre gratuit.

Le passage de canalisations pouvant engendrer des problèmes ultérieurs lors de travaux, notamment de curage des fossés, une rencontre va être organisée sur place avec messieurs MOINIER et VERA afin de définir au mieux les possibilités existantes.

## Délibération 2024\_D39 : Coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la lettre de monsieur le responsable du service forêt-bois de l'office national des forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale de Puyméras relevant du régime forestier.

### Le conseil municipal,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire les coupes affouagères dans la parcelle 7 conformément à la délibération 2022\_D06 ;
- **DESIGNE**, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Olivier GIRARD, Jean-Pierre RIPERT et Pierre TARTANSON ;
- **FIXE** le prix de la coupe à 200 € ;
- **PRECISE** que le produit des coupes est uniquement destiné aux habitants de la commune de Puyméras et ne doit pas sortir du territoire communal ;
- **DIT** que les affouagistes devront se conformer au règlement d'affouage remis par la commune ;
- **RAPPELLE** qu'en aucun cas elles sont destinées à la vente.

## DOSSIERS URBANISME EN COURS

### 1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

#### a) Permis en cours d'instruction :

PC 08409420N0006M02 – PLANTIN - modification sur permis accordé

PC 08409424 N0005 – GUILLARD Patrice – Hangar commercial

PC 08409424N0006 – COLLOC'H Mathilde – Rénovation habitation existante ch. Jas VIEUX

PC 08409422N0003M01 – VIGNAL Laurence – Modification projet (réduction surface)

b) Permis accordés

PC 08409424N0004 – SASU UPALE – Construction neuve lot RIPERT

PC 08409424N0002 – VENAILLE Isabelle – Modifications sur habitation existante

PC 08409424N0007 – ARMANET Emmanuelle – Modifications sur habitation existante

c) Permis refusés

**2/ DEMANDES DE TRAVAUX**

a) Dossiers en cours d'instruction :

- ✓ DP 08409424N0022 – GUILLARD Laure – 12 rue des Barrys : modification fenêtres façade

b) Dossiers instruits :

- ✓ DP 08409424N0023 – BAYLE Olivier – 226 ch. de la Vacherie – Piscine accordée
- ✓ DP 08409424N0024 – CARON Lucie – 9 ch. des Granges – Réfection toiture accordée
- ✓ DP 08409424N0025 – CARON Lucie – le Claux – abri en bois pour chevaux – Dossier refusé
- ✓ DP 08409424N0017- KARBOUCHE Taoufik : Dépose et repose d'un toit sur cabanon – Dossier annulé, pièces complémentaires non reçues

**3) PERMIS AMENAGER : en cours d'instruction**

- ✓ PA 08409424N0001 – FB2M PROMOTION – OAP Le Théron
- ✓ PA 08409424N0002 – FB2M PROMOTION – OAP Le Jonchier

**QUESTIONS DIVERSES**

- PLU : lecture du mail de monsieur MAURER et madame BRIENNE relatif au refus de la commune d'accéder à leur demande de retrait de la délibération approuvant le PLU et réitérant leur demande de retrait de ladite délibération avant le 30 novembre.  
Le conseil municipal prend acte de son mail et le remercie pour sa sollicitude mais ne souhaite pas retirer la délibération approuvant le PLU.
- Travaux future mairie : le mur qui menaçait a été détruit et le câble électrique déplacé. La dernière dalle va être coulée. Ensuite, pose de la toiture.
- L'ONF a été contacté pour la coupe de la parcelle 8. Une proposition d'achat par la société intéressée sera faite à la commune s'ils obtiennent l'autorisation de passage sur les DFCI avec un camion de gros tonnage pour pouvoir accéder à la forêt.
- Financement santé : pour rappel, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour une participation à hauteur de 50 % du montant de la cotisation par mois et pour un agent à temps complet pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce dans la limite de la base de cotisation mensuelle en euros TTC pour un agent seul. La participation doit se situer entre 15 € et 30 € et la proratisation est impossible. La proposition envoyée au CST a été modifiée avec une participation de 30 €.
- Travaux au rond-point du Maupas : armoire pour le renforcement électrique.

- Compte-rendu du rapport du service de gestion comptable pour 2023. Le délai global de paiement de la commune est de 10 jours, très en dessous du seuil règlementaire de 30 jours.
- Compte-rendu du conseil d'école de Puyméras.  
L'audit énergétique de l'école a été fait. En attente du rapport.
- Devis pour changer les projecteurs du stade : 14 784 € TTC. Ils seront changés si des subventions peuvent être obtenues.
- Ramassage des olives communales. Un appel aux volontaires sera fait.

Julien est fier de ses performances d'assiduité. Il compte battre son propre record.

Séance levée à 20 h 06